

Procès-Verbal de la Réunion – Modifications du Plan Stratégique PAC 2026

1) Présentation des modifications par les représentants du DPEAI.



25_07_18_comité de
suivi PACpptx (1).pptx

2) Date

- 18 juillet 2025

3) Liste des participants

Nom - Prénom	Organisation
Blondiau Marc	Commission européenne DG AGRI
Boreux Didier	SPW SG
Bonane Gaspard	OPW
Bossicart Pauline	SPW ARNE - DPEAI - DIPOA
Braun Serge	SPW ARNE - DPEAI - DPEUR
Clinckemauille Aurélie	SPW ARNE - DPEAI - DIPOA
Daumerie Vincent	SPW ARNE - DPEAI - DIPOA
De Moor Anne-Marie	Fondation Rurale de Wallonie
De Wouters Philippe	Société Royale Forestière de Belgique
Deneffe Claire	SPW ARNE - DPEAI - DPEUR
Desdemoustier Jonathan	SPW SG
Detroz Marie-Caroline	Filière Bois Wallonie
Guillitte Olivier	Pôle environnement - CSW
Haag Benoit	FWA
Henrard Grégory	SPW ARNE - DPEAI - DPEUR
Hick Christian	Accueil Champêtre en Wallonie
Jacques Dominique	Unab
Mibeya Edouard	Cabinet Dalcq
Niset Blanche	Commission européenne DG AGRI
NONO Steve	OPW
Patz Viviane	OPW
Petel Timothée	FUGEA
Schumacher Juliette	SPW ARNE - DPEAI - DIPOA

Terrones Gavira François	SPW ARNE - DPEAI - DIPOA
Vieuxtemps Didier	FWA
Wart Emmanuel	Cabinet du Ministre-Président
Xavier Mullens	Cabinet Jeholet
Wilmart Méline	Hout Info Bois
Xavier Delmon	Réseau PAC

4) Excusés

Nom - Prénom	Organisation
Decock Bernard	Pôle ruralité
Dekyvere Olivier	OPW
Delannoy Silvain	SPW ARNE - DPEAI - DIPOA
Derwahl Marc	Cabinet Gregor Freches
Lelong Stéphanie	SPW ARNE - DPEAI - DPEUR
Lesne Véronique	Agence FSE
Mertes Ingrid	Bauernbund
Paque Séverine	Cabinet Dalcq
Rossi Andrea	SPW ARNE - DPEAI - DIPOA

5) Absents

Nom - Prénom	Organisation
Corentin Laurent	Canopea
Seny Gaëtan	Natagora
Van Damme Julie	Nature & Progrès

5) Interventions par partie (après la présentation)

La réunion s'est tenue en l'absence des représentants des organisations environnementales, qui ont souhaité marquer ainsi leur préoccupation quant au fonctionnement actuel du processus de consultation. Ces organisations ont néanmoins transmis un avis relatif aux propositions d'amendements du Plan stratégique PAC wallon (PS PAC). A la demande du Cabinet Dalcq, l'administration a précisé que, malgré leur absence, les observations et courriers reçus seront pris en compte et intégrés au procès-verbal de la réunion.

A. Indicateurs de résultats

Aucun participant n'intervient ou ne pose de question à ce stade.

B. Conditionnalité (BCAE)

- **Timothée Petel** accueille favorablement la flexibilité dans les critères d'autorisation individuelle de conversion de prairies permanentes en surfaces consacrées à d'autres utilisations (BCAE 1). Il demande des précisions sur l'évolution éventuelle du seuil d'alerte (lien avec le package simplification). Il demande également des précisions sur la cartographie pour la BCAE 5. Il exprime l'inquiétude du secteur agricole sur l'absence de cartographie définitive et la difficulté de communication vers les agriculteurs. Il demande de préciser les annonces qui seront prévues concernant la BCAE 5 à la foire de Libramont.
- **L'administration** rappelle que la modification BCAE 1 dans le PS PAC n'est pas directement liée à la simplification PAC, que les discussions sont toujours en cours au niveau européen, et que la position du gouvernement dépendra des accords européens.
- Concernant la BCAE 5, **l'administration** indique que la cartographie et le simulateur ne sont pas encore finalisés en raison de la cyberattaque, ce qui complique la communication autour de cette mesure. Elle rappelle que la construction de la BCAE 5 a été menée en concertation avec les secteurs concernés, mais que la cyberattaque a empêché d'en finaliser les outils techniques. L'objectif reste de répondre aux exigences de la Commission européenne tout en tenant compte des attentes des parties prenantes. En l'absence de finalisation complète des derniers détails, l'administration a choisi de présenter la mesure dans le PS PAC de manière générale, tout en apportant des précisions sur certains éléments clés. Cette approche vise à permettre à la Commission de comprendre l'orientation souhaitée, tout en laissant une marge d'ajustement via la législation régionale. Elle indique également qu'un stand spécifique à la BCAE 5 sera prévu à la foire de Libramont et que seules les données générales indiquées dans la modification du plan seront communiquées.
- Enfin, **l'administration** insiste sur sa volonté d'éviter toute interdiction culturelle et de proposer un ensemble de mesures cohérentes pour répondre aux exigences de la BCAE 5, dans le cadre d'un dialogue continu avec la Commission européenne. **Edouard Mibeya** souligne que l'un des éléments clés, encore en discussion, consiste à établir un lien entre le PGDA et la BCAE 5 et tenir compte de la réalité de terrain, dans une optique de simplification.
- **L'administration ainsi que différents intervenants (Edouard Mibeya, Benoit Haag)** appellent à la plus grande prudence dans la communication vers le monde agricole, pour éviter toute confusion ou effet d'annonce prématuré. Ils insistent sur la nécessité de s'en tenir au strict minimum tant que tout n'est pas finalisé.
- **Dominique Jacques** souligne l'importance d'avoir une date claire pour informer les agriculteurs, afin qu'ils puissent s'organiser.
- **Phillippe De Wouters** propose d'intégrer la question de la gestion de l'eau en forêt dans les discussions futures de la BCAE 5, en soulignant que la forêt n'est pas une solution miracle pour la rétention d'eau et qu'il faut des aménagements spécifiques pour réduire l'impact sur les parcelles agricoles.

C. Interventions de paiements directs et soutien couplé

- **Marc Blondiau, Dominique Jacques et Timothée Petel** estiment que le montant unitaire maximal de 300 € prévu pour les aides couplées aux bovins femelles viandeuses est irréaliste

et inatteignable dans les faits. Ils demandent que ce plafond soit réévalué à la lumière des consommations passées et de l'évolution des cheptels et des prairies. **Edouard Mibeya** prend note de la remarque. Il souligne que le nombre de bovins diminue fortement et que les montants doivent être adaptés à la réalité du terrain. Il rappelle que l'objectif du gouvernement est d'utiliser intégralement l'enveloppe dédiée. **Dominique Jacques** insiste également sur la diminution inquiétante du nombre de bovins et estime que l'augmentation du seuil lié au ratio prairies permanentes proposée par la Commission dans son paquet simplification pourrait encore renforcer cette tendance.

D. Investissements et installation

- **Jacques Dominique** indique que l'installation des jeunes agriculteurs est une priorité et que l'UNAB peut donc accepter un transfert budgétaire du bio vers l'installation. Il précise la venue de nouveaux agriculteurs bio plus jeunes qui viennent compenser le départ d'autres agriculteurs qui ne font pas le choix de poursuivre en bio lors de la reprise de l'exploitation familiale. Il rappelle l'importance de développer le secteur et la filière aussi. Enfin, il remercie Madame la Ministre pour l'augmentation du soutien accordé pendant la période de conversion bio, considérant ce geste comme positif pour le développement du secteur. **L'administration** indique que si le secteur bio repart à la hausse, il est prévu d'assurer en priorité le financement du bio.

E. Mesures surfaciques du 2e pilier

- Aucun participant n'intervient ou ne pose de question à ce stade.

F. Procédure et prochaines étapes

- **L'administration** rappelle que, exceptionnellement, les commentaires et remarques sur les modifications du plan stratégique peuvent être envoyés à l'administration jusqu'au mercredi suivant, 16h, pour intégration au PV. Elle précise que seuls les commentaires sur les modifications du plan stratégique seront pris en compte, les autres sujets feront l'objet de discussions ultérieures.

G. Commentaires et remarques envoyées à l'administration

1) organisations environnementales

BCAE1 - flexibilité des critères d'autorisation à la conversion : Il s'agit d'un assouplissement fort qui n'est pas en ligne avec le ratio legis et l'objectif initial de la BCAE 1.

Réponse administration : Comme cela se pratique dans d'autres États membres, il apparaît pertinent de compléter, par le biais de la législation régionale, la liste des critères fondés sur des considérations environnementales et agronomiques par des critères socio-économiques. Parmi ceux-ci figurent notamment : les jeunes agriculteurs, les nouveaux installés, la présence d'animaux sur l'exploitation, le déplacement de prairies au sein de l'exploitation, ou encore le pourcentage de prairies permanentes déjà présentes. Ces éléments feront l'objet de précisions dans le cadre de la législation régionale.

BCAE1 - moment de calcul du ratio annuel : Les ONG environnementales soulignent l'importance de réaliser le calcul du ratio suffisamment tôt dans l'année afin de permettre l'adoption, en temps utile,

des éventuelles mesures qui en découleraient — notamment en lien avec la période à laquelle les agriculteurs prennent leurs décisions concernant les premières cultures d'hiver. Concernant l'année en cours, ils estiment que le dépassement du seuil de -2,5 % ne fait aucun doute, en référence au ratio BCAE 1 de -2,479 % communiqué pour 2024. Ils insistent sur le fait que la flexibilité dans le moment du calcul ne saurait justifier l'absence d'activation des conséquences prévues en cas de dépassement du seuil en 2025. De manière plus générale, ils ont exprimé leur étonnement face à l'absence de mesures concrètes visant à freiner, voire inverser, la tendance à la diminution des surfaces de prairies permanentes en Wallonie. Ils estiment que les efforts actuels semblent davantage orientés vers une flexibilisation de la BCAE 1. De plus, ils considèrent que le soutien couplé ne constitue pas un levier efficace pour enrayer ce phénomène.

Réponse administration : Il convient de préciser que le pourcentage de -2,479 % communiqué par la Wallonie correspond au ratio calculé pour l'année 2024. Une partie de la diminution observée s'explique par la non-déclaration de certaines prairies permanentes.

Pour rappel, le Plan stratégique PAC wallon a été modifié en 2024 et validé par la Commission européenne afin de permettre, à partir de 2025, que le calcul du ratio annuel tienne compte des surfaces de prairies permanentes qui ne sont pas déclarées au titre des paiements directs pour une année donnée mais qui sont enregistrées dans le système d'identification des parcelles agricoles en tant que prairies permanentes sur une surface agricole.

Par ailleurs, les données disponibles au mois d'août ne permettent pas d'établir un ratio annuel consolidé et fiable, ce qui ne reflète pas fidèlement la réalité de terrain. Il est donc proposé de ne plus fixer, dans le plan stratégique, le moment précis auquel l'administration doit effectuer ce calcul, tout en maintenant l'obligation de le réaliser une fois par an. Le moment approprié sera précisé ultérieurement dans la base légale.

ER Couverture longue du sol et maintien de l'autorisation de la destruction chimique: les ONG environnementales expriment leur incompréhension quant au maintien de l'autorisation de la destruction chimique dans le cadre de la mesure relative à la couverture longue du sol. Selon eux, si cette modalité permet de rendre l'écovégétation accessible à un plus grand nombre d'agriculteurs, elle en réduit toutefois significativement la portée écologique. Ils soulignent également que, dans un contexte où le Parlement wallon mène actuellement des auditions sur la dangerosité des pesticides, il leur semble incohérent de ne pas conditionner l'octroi d'un paiement au titre de l'écovégétation à l'absence de recours aux désherbants chimiques.

Réponse administration : Cet assouplissement permettra aux agriculteurs de maintenir leur engagement dans cet écovégétation en 2026, sans compromettre les objectifs environnementaux. Il ne s'agit pas d'un recul, mais bien de l'utilisation raisonnée et réglementée d'un outil indispensable dans une démarche de transition agroécologique telle que l'agriculture de conservation des sols. De plus, cette solution, à la fois réaliste et pragmatique, garantit la contrôlabilité de la mesure ainsi qu'une réduction de l'usage de produits phytopharmaceutiques sur la culture suivante.

ER réduction d'intrants : suppression de l'analyse des résidus : les ONG environnementales expriment leur opposition à la proposition de suppression de la référence à la possibilité de procéder à une analyse des résidus. Selon eux, cette suppression ne se justifie pas et le fait de limiter les contrôles au local phytosanitaire et au carnet de champ est jugé insuffisant.

Réponse administration : Dans la théorie, ces analyses peuvent être réalisées par des laboratoires. Cependant, dans la pratique, plusieurs contraintes ont été mis en évidence lors de la mise en place. En effet, le coût de ces analyses est très élevé et la mise en place des protocoles molécules par molécules et les échantillonnages en champs sont très chronophages pour les laboratoires. A cela s'ajoute la contestabilité des résultats obtenus. En effet, il est impossible de certifier que les résidus identifiés proviennent bien d'une pulvérisation réalisée par l'agriculteur (et non d'une dérive d'un champ voisin ou autre). Dans les faits, ces analyses sont donc très difficiles, voire impossible, à mettre en place. De ce fait, ces analyses ont été retirées du PS-PAC car il n'est pas possible de laisser un contrôle qui dans les faits n'est pas réalisable ou réalisé.

Augmentation des montants unitaires maximum des aides couplées animales : Les ONG environnementales expriment leurs réserves quant à l'augmentation des montants unitaires maximum pour les aides couplées animales. Ils ont rappelé que le mécanisme de transfert du budget non consommé vers les éco-régimes, pourtant prévu dans l'accord initial avec la Commission européenne, n'a jamais été mis en œuvre. Ils estiment que cette réorientation budgétaire, dans un contexte de hausse des prix de la viande, favorise les élevages les plus intensifs et va à l'encontre des objectifs environnementaux. Ils recommandent de transférer le budget non consommé vers l'éco-régime "Prairie permanente", afin de soutenir les élevages autonomes et préserver les prairies permanentes, dont la surface est en forte diminution.

Réponse administration : Le 23 juillet 2024, suite aux revendications du secteur agricole et aux travaux de la « task force simplification administrative », le Gouvernement wallon avait décidé de mettre fin au mécanisme de transfert du budget non consommé dans le soutien couplé vers les éco-régimes et qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le supplément potentiel qui sera dégagé, sera utilisé prioritairement pour le soutien couplé.

Pour la campagne 2023, le budget non-utilisé « soutien couplé » était de 2,8 millions d'€ (soit 4% de sous-utilisation du budget total soutien couplé) dont 2,5 millions € (95%) proviennent du soutien couplé aux bovins femelles viandeux. Le budget « éco-régimes » est passé quant à lui de 66 407 817 € à 69 080 743 (soit une augmentation de 2,7 millions d'€).

Soutien couplé bovins femelles viandeux : modification du seuil de densité maximale à 4,5 UGB/ha pour la campagne 2027: Les ONG environnementales expriment leurs réserves quant à la mesure ciblant les élevages dépassant 4,5 UGB/ha, estimant qu'elle concerne une minorité d'exploitations à forte intensité, peu représentatives du modèle prairial wallon. Ils plaident pour une réduction progressive de ce seuil, jugé trop élevé au regard des objectifs environnementaux et de santé publique. Ils ont également remis en question la justification avancée, soulignant que les élevages concernés ne sont pas des systèmes à l'herbe et que les prairies permanentes doivent être maintenues comme stock de carbone. Enfin, ils ont contesté l'idée d'un changement de contexte, estimant que les données scientifiques et les enjeux environnementaux restent inchangés.

Réponse administration : Une réduction trop rapide du seuil de densité de chargement entre 2026 (4.5 UGB/SF) et 2027 (4 UGB/SF) risquerait de fragiliser davantage certaines catégories d'exploitations, notamment les polycultures-élevages et les modèles de production de type "naissieur-engraisseur", qui jouent un rôle central dans la structuration des filières locales et la valorisation des productions. D'après les données provisoires de 2024, 4 029 exploitations bénéficient de l'aide couplée aux bovins femelles viandeux. Parmi elles, 757 exploitations sont de type « cultures et bovins », soit 19 % des bénéficiaires.

Ces exploitations sont particulièrement sensibles au critère de densité maximale. Les données montrent que les exploitations « cultures et bovins » sont les plus fortement impactées par le plafonnement :

- *Elles représentent 44 % des exploitations plafonnées dans la tranche 4–4.5 UGB/SF ;*
- *40 % dans la tranche 4.5–5 UGB/SF ;*
- *et 32 % parmi celles ayant une densité supérieure ou égale à 5 UGB/SF.*

Actuellement, avec un seuil fixé à 5 UGB/SF, 56 exploitations de type polyculteurs-éleveurs sont plafonnées. Ce nombre passerait à 91 avec un seuil à 4.5, puis à 145 si le seuil était abaissé à 4 UGB/SF, soit une exploitation sur cinq dans cette catégorie. Une telle évolution entraînerait une réduction significative du nombre d'animaux éligibles à l'aide pour un segment déjà vulnérable, qui a par ailleurs subi une baisse de 11 % des aides du premier pilier par rapport à la précédente PAC.

Transfert budgétaire “agriculture biologique” vers l'intervention “installation des jeunes” : Nouveau transfert du bio vers l'installation (l'enveloppe bio-envi qui se vide au bénéfice de l'enveloppe économique).

Les ONG environnementales saluent l'augmentation du paiement pour la conversion, passant de 150 à 200 €/ha, tout en soulignant son caractère limité. Ils regrettent que cette évolution intervienne dans un contexte où la PAC est censée évoluer vers un modèle incitatif et volontaire en faveur des pratiques agroécologiques, alors que la mesure proposée semble aller dans le sens inverse.

Réponse administration : Etant donné qu'environ 15% des jeunes qui s'installent le font en agriculture biologique, garantir la pérennité de l'intervention 361 permet d'assurer le renouvellement générationnel dans ce secteur également. Le caractère limité de l'augmentation de la prime à la conversion se justifie par la nécessité réglementaire de respecter la limite des pertes de revenus et coûts additionnels calculés dans le cadre de la fixation des montants des primes.

Différence de traitement “soutien couplé” versus “agriculture biologique” : Les ONG environnementales soulignent une différence de traitement qu'ils jugent injustifiée entre le soutien couplé et l'agriculture biologique. Selon eux, ces deux dispositifs concernent des secteurs en difficulté, confrontés à une réduction du nombre d'élevages ou à une stagnation du développement. Pourtant, les décisions prises divergent fortement : d'un côté, le budget de l'agriculture biologique est réduit au profit de l'aide à l'installation, tandis que, de l'autre, le budget du soutien couplé est maintenu et les montants unitaires augmentés de manière significative.

Ils estiment que le budget non consommé du soutien couplé devrait être réaffecté à l'éco-régime “Prairie permanente”, afin de soutenir l'élevage tout en encourageant le maintien des prairies. Parallèlement, ils plaident pour un renforcement des incitants à l'agriculture biologique, considéré comme un levier essentiel pour une transition vers des pratiques plus durables

Réponse administration : Il faut tout d'abord rappeler les mécaniques d'utilisation du budget qui sont différentes entre le 1^{er} et le 2^{ème} pilier. Pour le 1^{er} pilier, des enveloppes budgétaires sont définies au niveau de chaque intervention pour chaque année de la période de programmation. Le surplus non consommé au cours d'une année ne peut être transféré aux années suivantes, au contraire du 2^{ème} pilier dans lequel des enveloppes globales par intervention sont définies pour l'ensemble de la période. A partir du moment où le Gouvernement wallon a décidé de mettre fin au mécanisme de

transfert du budget non consommé dans le soutien couplé vers les éco-régimes, la seule alternative, dans le but d'éviter des pertes de budget, est une augmentation des montants unitaires maximaux. D'un autre côté, l'augmentation proposée du montant d'aide à la conversion BIO constitue un précédent : jamais une telle mesure n'avait été prise en cours de programmation depuis la mise en place des aides au bio. C'est une proposition calibrée qui tient compte du futur et notamment de la perspective d'un soutien au secteur biologique qui devra nécessairement se poursuivre au-delà de la programmation actuelle. Dans l'hypothèse d'une réduction globale du budget PAC combinée à une redynamisation du secteur bio, il deviendrait extrêmement difficile, d'une part, de revenir en arrière en diminuant les niveaux de soutien et, d'autre part, d'assumer les répercussions budgétaires nettement plus importantes qu'impliquerait la décision prise aujourd'hui d'augmenter de manière plus importante les niveaux de soutien. Il faut également insister sur le fait qu'il est évident que la PAC seule ne permettra pas de remplir les objectifs du plan BIO et de remédier à la mauvaise conjoncture du secteur bio.

Impact sur les objectifs et indicateurs : Les ONG environnementales expriment leur préoccupation quant à l'impact de plusieurs amendements sur les objectifs du PS PAC wallon, en particulier sur le plan environnemental. Ils ont relevé que, malgré ces modifications, le document explicatif indique systématiquement une absence d'effet sur les objectifs et indicateurs, ce qu'ils jugent peu crédible au regard des changements proposés.

Réponse administration : Selon le Cadre commun européen de suivi et d'évaluation de la performance de la PAC, l'évaluation des performances dans l'atteinte des objectifs du PS PAC est réalisée au moyen d'indicateurs de résultat communs définis à l'annexe du règlement PS PAC. Ces indicateurs de résultat étant calculés sur la base du nombre de réalisations (nombre d'ha, nombre d'investissements, ...) accomplies au sein de chaque intervention contributive aux indicateurs, une simplification ou une modification non conséquente des interventions n'a pas nécessairement d'impact sur les taux d'adhésion, et ne justifie donc pas une révision systématique des cibles et jalons fixés pour les indicateurs. Au contraire, la plupart des modifications proposées sont introduites dans le but de maintenir ou d'augmenter les taux d'adhésion aux interventions du PS PAC.

Toutefois, en raison de la mauvaise conjoncture du secteur bio et malgré la revalorisation des montants d'aide effectuée en 2024, il est proposé d'adapter les jalons/cibles des indicateurs de résultat R20, R21, R24, R29, R31, R43, R44 pour l'année financière 2026 (campagne 2025) et les suivantes.

Les impacts sur le plan environnemental de la mise en œuvre du PS PAC seront évalués par des évaluateurs externe désignés dans le cadre de missions cadrées par le Plan d'évaluation du PS PAC.

2) FWA

BCAE 6 – document explicatif : la FWA suggère d'adapter 2 mots dans le texte afin de l'aligner sur celui de la modification BCAE 5 :

- Remplacement du mot "cartographie" par "référentiel" : « *Adaptation de la BCAE 6 pour les parcelles en R10/R15 à la suite de la prise en compte **du nouveau référentiel** ~~de la nouvelle cartographie~~ (obligation de couverture de 15/09 au 31/12) BCAE 5* ».
- Suppression du mot "réformée" : « *Mise en conformité avec la BCAE5 ~~réformée~~. L'arrêt du référentiel R10/R15 ...* »

Réponse administration : les adaptations demandées seront effectuées.